



Règlement des courses 23 Février 2025

Organisation :
Club Athlétique Via Agrippa

La course sera limitée à 400 participants pour les 2 courses (12 et 20 km)

Inscription (400 coureurs maximum) pour les 2 courses:

**250 participants maximum pour le 12 km à partir de la catégorie cadet
150 participants maximum pour le 20 km à partir de la catégorie junior**

- En ligne jusqu'au 22/02/2025, 20h sur le site ok-time
- Par correspondance avant le 21/02/2025 à l'adresse suivante :
Julie BLANCHER – 16, impasse B. Murillo – 87170 ISLE
- **Pas d'inscription sur place**

Parcours et départs :

- **Départs des courses : 20 km à 9h
12 km à 9h20**

Départ et arrivée au niveau du stade de Saint Auvent – Allée du Château

Retrait des dossards :

**Le dimanche 23 février 2025 à partir de 7h30 – Halle des Sports - Allée du Château – 87310
SAINT AUVENT**

Engagements:

20 km – 15 € avec cadeau au retrait du dossard
12 km – 10 € avec cadeau au retrait du dossard

Tout engagement est ferme et définitif.

Cependant, l'organisation accepte des changements de coureurs. Il vous est donc possible de céder votre dossard à un remplaçant à condition que vous ayez contacté l'organisateur pour communiquer le nom, prénom, date de naissance, licence, pps ou certificat médical du remplaçant.

Récompenses :

- 3 premiers au scratch (H/F) sur chaque distance (12 et 20 km)
- 1 er H/F des catégories suivantes CA/JU/ES, SE/M0, M1/M2, M3/M4, M5/M6, M7/M8/M9 sur chaque distance (12 et 20 km)

Remise des récompenses à 12h.

Chaque récompense sera remise au coureur en main propre.

Chronométrage :

Le chronométrage est assuré par Ok Time.

A l'aide de puces électroniques pour les courses 12 et 20 km, chaque puce non restituée sera facturée 30€.

Ravitaillements :

12 km – Ravitaillements en liquide et solide (5 et 8 km). Ravitaillement à l'arrivée.

20 km – Ravitaillements en liquide et solide (6,5, 13, 17 km). Ravitaillement à l'arrivée.

Sécurité :

Il est rappelé aux coureurs qu'ils doivent en toute circonstance respecter le code de la route, la route n'étant pas fermée à la circulation.

L'accompagnement à vélo n'est pas autorisé sur aucun des parcours.

Assurance :

L'organisation est couverte en responsabilité civile. Il appartient aux non-licenciés de se couvrir d'une assurance individuelle accident.

Respect du site :

Tous les participants s'engagent à ne rien jeter sur le parcours en dehors des zones de ravitaillement où des sacs sont prévus à cet effet.

Droit d'image :

Tout participant autorise expressément l'organisation ainsi que les ayants droits tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de sa participation à la course « Course Nature Via Agrippa » sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Force majeure :

En cas de force majeure, l'organisateur se réserve le droit d'annuler l'épreuve, d'arrêter l'épreuve en cours ou de la modifier.

L'organisateur peut être forcé également à annuler l'évènement en cas de conditions météorologiques (alerte orange ou rouge) empêchant la pratique de la course à pied en compétition, catastrophes naturelles (séisme, tempête), catastrophe sanitaire ou évènements politiques majeurs (guerre, attentats,...).

En cas de conditions météorologiques entraînant des risques pour les participants, l'organisateur peut arrêter la course. Dans ce cas le coureur arrivant sur un point de ravitaillement ou de contrôle devra suivre les consignes données par les bénévoles et aura l'obligation de les respecter.

Inscriptions :

A joindre obligatoirement pour valider l'inscription :

-la **photocopie de la licence (FFA, UFOLEP, FSCF, FSGT) ou copie PPS Athle ou du certificat médical** (pour les mineurs) mentionnant la non contre indication de la pratique de la course à pied y compris en compétition, daté de moins d'un an à la date du 23/02/2025.

Aucun certificat médical ou PPS Athle ne sera rendu.

Autorisation parentale : pour les mineurs (15 ans et plus) merci de remplir le formulaire ci-dessous :

Je soussigné(e) _____ autorise ma fille/ mon fils
_____ à participer à la course nature (12 km) ou à la
course nature (20 km) du 23 février 2025, déclare avoir pris connaissance du règlement de l'épreuve
et accepte tous les termes et conditions sans réserves ni restrictions.

Fait à _____ Le : _____

Signature :